

1137 601 282

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

0137896

ORDONNANCE

LE GREFFIER
G.T.C. de Paris
L. M. R.
21 SEP. 2006
N° DE DÉPÔT 80885

Nous, Président du Tribunal de Commerce de PARIS,

Vu les articles 874 et 875 du Nouveau Code de Procédure Civile ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces produites ;

Désignons, Me Marie José JOSSE, mandataire liquidateur

Demeurant : 4 rue du Marché Saint Honoré, Paris 1er

En qualité de Mandataire de Justice chargé de représenter dans la procédure visée dans la requête, la Société A+1, ayant précédemment son siège social 78 Avenue de la République Paris XIème

Qui a fait l'objet d'une radiation d'office du registre du commerce et des sociétés ;

Disons, qu'à l'issue de cette procédure, le mandataire devra, le cas échéant, établir le relevé de créances salariales, et plus généralement accomplir toutes les diligences nécessaires au traitement et au règlement par le greffe de ces créances,

Disons, que ce mandat ne sera pas soumis à rémunération et prendra fin dès le règlement des créances commerciales dont il s'agit sans qu'il soit nécessaire de nous en référer ;

Disons, qu'il nous en sera référé en cas de difficulté, conformément aux dispositions de l'article 496 du NCPC

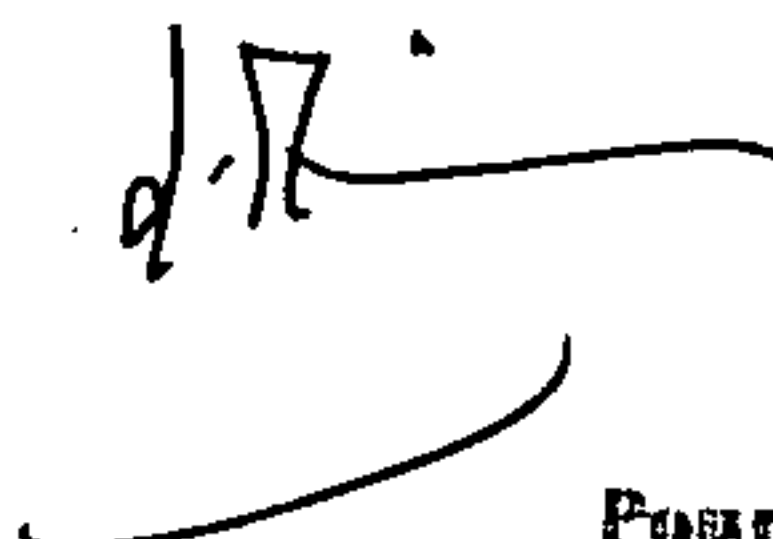
Disons, que la présente Ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal, et notifiée par lui au mandataire désigné et au requérant.

Fait à PARIS, le 22 septembre 2006

Pour le Président du Tribunal

LE GREFFIER

Mme ALEXANDRE



Pour le Président,
Le Juge délégué
J. D'AMSTON